

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 27 mai 2019
À 19h00
SONCHAMP**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 27 mai 2019

Convocation du 21 mai 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 21 mai 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jacky DRAPPIER

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BEBOT Bernard	A		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	A		
CONVERT Thierry	A	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	A		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves		
GNEMMI Joëlle	PT			
GOURLAN Thomas	REP		ROBERT Marc	
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle		
HILLAIRET Christian	PT			
HUSSON Jean-Claude	REP		GNEMMI Joëlle	
IKHELF Dalila	A			
JUTIER David	PT			
LAMBERT Sylvain	A	MOREAUX Eric		
LANEYRIE Claude	PT			
LE BER Fernand	PT			
LE VEN Jean	PT			
LECLERCQ Grégoire	A			
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta		
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard		
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie		
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal		
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian		
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric		
PETITPREZ Benoît	PT			
PICARD Daniel	PT			
PIQUET Jacques	PT			
POISSON Jean-Frédéric	A			
POMMET Raymond	A			
POULAIN Michèle	PT			
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues		
RESTEGHINI Marie-Cécile	A			
ROBERT Marc	PT			
ROGER Isabelle	PT			
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel	
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence		
SCHMIDT Gilles	PT			
SIRET Jean-François	PT			
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique		
YOUSSEF Leïla	PT			
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas		
Conseillers : 66	Présents : 47	Représentés : 5	Votants potentiels : 52	Absents : 14
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 27 mai 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Madame Monique GUENIN, maire de la commune de Sonchamp d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Jacky DRAPPIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1905AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019 a été élaboré sous l'égide de Madame Paulette DESCHAMPS.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019 a été assuré par Madame Paulette DESCHAMPS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Christine DAVID

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

CC1905AD02 Modification du nombre de vice-présidents

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 13 avril 2019, Monsieur Gilles SCHMIDT a fait part au Préfet des Yvelines de sa volonté de démissionner du poste de 12^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, en précisant qu'il continuera à exercer ses fonctions en tant que délégué communautaire.

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, le Sous-Préfet, dans son courrier daté du 30 avril et reçu le 10 mai 2019 accepte la démission de Monsieur Gilles SCHMIDT.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président et de réduire de 14 à 13 le nombre de Vice-présidences.

Ainsi, les 13^{ème} et 14^{ème} Vice-présidents remonteront dans le tableau, pour respectivement devenir 12^{ème} et 13^{ème} Vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD01 du 26 janvier 2017 portant élection du président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD03-12 du 26 janvier 2017 portant élection du 12^{ème} vice-président,

Considérant que Monsieur Gilles SCHMIDT en date du 13 avril 2019, a fait part au Préfet des Yvelines de sa volonté de démissionner du poste de 12^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, en précisant qu'il continuera à exercer ses fonctions en tant que délégué communautaire,

Considérant la réponse du Sous-Préfet des Yvelines en date du 30 avril 2019 et reçu le 10 mai 2019 acceptant la démission de Monsieur Gilles SCHMIDT du poste de 12^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, notamment ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant la volonté de réduire le nombre de vice-présidents de 14 à 13,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
2 contre : GHIBAUDO Jean-Pierre, KOPPE Pierre-Yves
1 abstention : NOËL Olivier

ANNULE et REMPLACE la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 13 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

DIT que chacun des Vice-présidents d'un rang inférieur à celui du Vice-président qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des Vice-présidents

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

<p>CC1905AD03 Indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CA RT et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents.</p>

Dans la continuité de la délibération précédente se rapportant à la modification du nombre de vice-présidents faisant passer leur nombre de 14 à 13, Monsieur Marc ROBERT indique qu'il convient de procéder à la modification de la délibération relative notamment aux indemnités de fonctions aux Président et Vice-présidents de la communauté d'agglomération afin d'être en concordance.

Il invite les élus à se rapporter à la note explicative qui reprend l'ensemble des indemnités de fonctions versées aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ; L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD01 du 26 janvier 2017 portant élection du président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD03-12 du 26 janvier 2017 portant élection du 12^{ème} vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD08 du 26 janvier 2017 portant indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CART et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1703AD32 du 6 mars 2017 portant modifications des indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CART et des modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1905AD01 du 27 mai 2019, portant modification du nombre de vice-présidents, passant de 14 à 13 vice-présidents,

Considérant qu'en raison de la modification du nombre de vice-présidents porté de 14 à 13, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération relative aux indemnités de fonction des président et vice-présidents afin de préciser le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents à ne pas dépasser,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant la population de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 27 mai 2019, le taux maximal de l'indemnité de président ne peut dépasser 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de vice-président ne peut dépasser 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut également voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes

délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de préciser la possibilité offerte des autres avantages en nature que l'organe délibérant peut mettre à disposition de ses membres ou agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération n°CC1701AD08 du 26 janvier 2017 portant indemnités de fonctions aux président et vice-président de la CA RT et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents et celle n°CC1703AD32 du 6 mars 2017 portant modification des indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CART et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DECIDE :

1° de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants et en fonction du nombre de vice-présidents, à chacun d'entre eux :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, retenu conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et selon le barème applicable en janvier 2019 :

- président : 67.50 %

- vice-président : 24.73%

PRECISE que les indemnités de fonction allouées aux Président et vice-présidents, calculées sur la base des taux retenus ci-dessus, sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communautaire,

PRECISE que les indemnités versées à chacun des vice-présidents le seront dès réception de leur délégation de fonction, par arrêté du président,

PRECISE qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents est annexé à la présente délibération,

PRECISE que les conseillers communautaires, ne percevant pas d'indemnité de fonction, des remboursements de frais de déplacement peuvent leur être alloués conformément à l'article L.5211.13 du CGCT, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,

PRECISE que, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT, les conseillers communautaires ou agents peuvent disposer d'un véhicule de service, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition s'effectue par la délivrance d'un ordre

de mission annuel ou ponctuel nominatif, délivré par le président de Rambouillet Territoires ou son représentant voire du DGS, bénéficiant d'une délégation de signature, précisant le territoire et la durée couverts par l'autorisation et la possibilité de remisage ou non du véhicule à domicile,

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et agents communautaires visés par la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L.5211-14 du CGCT, tout autre avantage en nature fera l'objet d'une délibération nominative, qui en précisera les modalités d'usage.

ANNEXE DELIBERATION CC1905AD02 du 27 mai 2019 relative aux indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires			
Désignation des président et Vice-présidents	Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) retenu	Indemnité brute mensuelle pour information (montant en € en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019)
Marc ROBERT	Président	67.50	2 625.35
Thomas GOURLAN	Vice-Président	24.73	961.85
Anne-Françoise GAILLOT	Vice-Présidente	24.73	961.85
Monique GUÉNIN	Vice-Présidente	24.73	961.85
René MÉMAIN	Vice-Président	24.73	961.85
Emmanuel SALIGNAT	Vice-Président	24.73	961.85
Daniel BONTE	Vice-Président	24.73	961.85
Serge QUÉRARD	Vice-Président	24.73	961.85
Raymond POMMET	Vice-Président	24.73	961.85
Anne CABRIT	Vice-Présidente	24.73	961.85
Jean-Pierre ZANNIER	Vice-Président	24.73	961.85
Jean OUBA	Vice-Président	24.73	961.85
Janny DEMICHELIS	Vice-Présidente	24.73	961.85
Benoît PETITPREZ	Vice-Président	24.73	961.85

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

CC1905SP01 Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants à Boinville-le-Gaillard

Monsieur Marc ROBERT explique que dans le cadre du programme de réalisation des équipements de proximité, la commune de Boinville-le-Gaillard a été retenue pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants en 2019.

Après vérification par la Direction des Infrastructures de la compatibilité du terrain avec cette installation, et un avis favorable de la commission Piscines – Sport- Aire de jeux en date du 5 décembre 2018, le Président propose d'établir la convention de mise à disposition du terrain sur lequel sera installé cet équipement.

Il précise qu'il s'agit d'un terrain d'environ 100m², mis gracieusement à disposition par la commune et rappelle que les communes qui le souhaitent peuvent solliciter la communauté d'agglomération afin de pouvoir bénéficier de ce type d'infrastructures au sein de leur village.

Le Président ajoute qu'une enveloppe de 40.000€ TTC est prévue au budget pour chaque aire de jeux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC0603S01 du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité,

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Piscines Sport Aires de jeux du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Boinville-le-Gaillard afin d'y installer une aire de jeux pour enfants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la Convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune de Boinville-le-Gaillard

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1905MP01 Aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur le territoire communautaire (2 lots) - Résultat de la procédure adaptée ouverte

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle à l'ensemble des élus qu'en date du 28 février 2019, Rambouillet Territoires a lancé une procédure adaptée ouverte, relative à l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur le territoire communautaire, allotie comme suit :

Lot 1 : aménagement de terrains multisports sur le territoire communautaire

Lot 2 : prestations pour l'installation d'aires de jeux sur le territoire communautaire

Elle précise que la date de remise des candidatures et des offres était fixée au 22 mars 2019 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres du 19 avril 2019, établi par le Directeur des Infrastructures, propose d'attribuer ces lots aux entreprises :

Lot 1 : TENNIS D'AQUITAINE - 108 AVENUE DE LA LIBERATION - 33440 AMBARES ET LAGRAVE

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 185 000 € HT

Lot 2 : ELASTISOL - 4 route de Longjumeau - 91380 Chilly-Mazarin

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 210 000 € HT

Ces marchés sont passés pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus et sont reconductibles expressément 3 fois.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que ce sera la 19^{ème} aire de jeux installée sur le territoire, une vingtaine de terrains multisports ont également été aménagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à

compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la procédure adaptée ouverte engagée le 28 février 2019,

Vu l'analyse des offres du 19 avril 2019,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, relatif à l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur le territoire communautaire, aux entreprises :

Lot 1 : Aménagement de terrains multisports sur le territoire communautaire
TENNIS D'AQUITAINE - 108 AVENUE DE LA LIBERATION - 33440 AMBARES ET LAGRAVE
Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : 185 000 € HT

Lot 2 : Prestations pour l'installation d'aires de jeux sur le territoire communautaire
ELASTISOL - 4 route de Longjumeau - 91380 Chilly-Mazarin
Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : 210 000 € HT

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux comptes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT présente les deux délibérations portant sur la modification des règlements intérieurs des deux piscines (piscine des Molières et piscine des Fontaines).

Il précise que comme pour le conservatoire Gabriel Fauré, Rambouillet Territoires a la volonté d'harmoniser les règlements intérieurs de ces deux établissements, notamment pour des raisons d'équité entre les usagers.

Toutefois, chaque structure disposera de son propre règlement intérieur ; ces deux documents seront comparables.

Le Président souligne qu'aucune modification de fond n'a été apportée, seules quelques spécificités ont été mentionnées.

Ainsi :

- Pour la piscine des Molières :

Il est proposé d'apporter une modification à l'article 3, en remplaçant :

La rédaction actuelle :

« [...] 40 minutes avant la fermeture de l'établissement, il ne sera plus délivré de ticket d'entrée.... »

Par la rédaction suivante :

« [...] 45 minutes avant la fermeture de l'établissement, il ne sera plus délivré de ticket d'entrée. »

Il est également proposé d'ajouter l'article 11 portant sur les dispositions relatives au remboursement ou report d'abonnement ainsi que l'annexe 1 portant sur les modalités d'utilisation des cartes d'accès payantes.

Enfin, il est suggéré d'apporter une modification à l'annexe existante en la nommant annexe 2.

- Pour la piscine des Fontaines :

L'ouverture de la halle olympique nécessite de préciser certaines dispositions, notamment :

- 1 bassin de 50m uniquement
- 1 vestiaire collectif
- 12 cabines de change.

Monsieur Marc ROBERT indique que la commission Piscines, sport, aires de jeux s'est réunie le mardi 14 mai à 17h30 afin d'examiner les nouvelles propositions et a émis un avis favorable.

CC1905SP02 Piscine des Fontaines : modifications du Règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du Règlement Intérieur de la piscine des Fontaines à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux », réunie le 14 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2019,

Considérant que l'ouverture de la halle olympique de la piscine des Fontaines nécessite que le règlement intérieur de l'établissement soit revu de manière à y préciser certaines dispositions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine des Fontaines tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur dès l'ouverture de la halle olympique,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

CC1905SP03 Piscine des Molières : Modifications du Règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du Règlement Intérieur de la piscine des Molières à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux », réunie le 14 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2019,

Considérant la volonté d'harmoniser les règlements intérieurs des deux piscines, notamment en modifiant l'article 3 et l'article 11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine des Molières tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur René MEMAIN.

CC1905DE01 Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Vente d'un terrain d'environ 8473 m²

La Direction Développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par un promoteur immobilier, en vue de l'acquisition d'une parcelle d'environ 8 473m² à prendre sur la parcelle cadastrée D399 sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt pour la création d'un village artisanal

dont la surface de plancher avoisinera les 2940 m².

Monsieur René MEMAIN explique qu'auparavant ce promoteur a créé 10 villages artisanaux dans la région de Normandie. Ce projet, le premier en Ile de France, est constitué de deux bâtiments où seront répartis 16 cellules entre 65 et 150 m² chacune. 73 places de parking sont également prévues.

Il ajoute que c'est une opportunité pour les artisans qui n'ont pas la possibilité de s'installer sur les parcelles mises en vente sur le parc d'activités BALF.

Par ailleurs, il explique que compte tenu des travaux de terrassements qui lui sont contraints et la surface étant supérieure à 6.000 m², une négociation a été engagée avec cet aménageur : 62€/m² HT/HC, consentie à la condition suivante : «Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

La parcelle sera desservie par l'agrafe 7 (Rue Hélène BOUCHER) en cours de réalisation.

Ainsi, Monsieur René MEMAIN propose à l'assemblée délibérante que soit signée une promesse de vente au prix de 62€/m² HT/HC avec ce promoteur ou l'entité juridique qui s'y substituera.

- Monsieur René MEMAIN répond à Madame Clarisse DEMONT qu'aucune activité commerciale ne pourra s'installer dans ce village d'entreprises, qui sera uniquement consacré aux statuts d'artisans.

Il ajoute que toutes les précautions seront prises dans l'acte de cession des parcelles afin d'éviter que le problème rencontré avec MGI ne se renouvelle.

Il précise également qu'aucun détournement d'activités n'existe dans l'ensemble des villages créé par ce promoteur.

- Monsieur Marc ROBERT confirme à Monsieur Olivier NOËL en réponse à sa question posée en séance de Bureau communautaire du 20 mai dernier, une erreur de transcription s'est glissée concernant le prix de revient du m² : ce dernier est bien inférieur à 50 € et non à 64 € comme cela était mentionné dans le document de présentation de la présentation budgétaire.

- Monsieur René MEMAIN précise aux élus que l'aménagement d'un terrain de cette dimension a un coût inférieur par rapport à l'aménagement de plusieurs lots de 1 500m² : sur les grandes superficies, les coûts de raccordement au réseau électrique sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le courrier de réservation reçu en date du 30 avril 2019 en vue de la réalisation d'un village d'entreprises sur un terrain d'environ 8473m² dont la surface de plancher avoisinera les 2940 m²,

Considérant que cette surface est supérieure à 6.000 m² et que par conséquent le prix de

vente au m² est négociable,

Considérant le courrier de la SNC ACTIVA représentée par Monsieur Éric BRUNSON, en date du 30 avril 2019, proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 46 cadastrée D399 p pour une surface de 8473 m² au prix de 62 € HT/HC m² (soit un montant total de 525 326 € HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant que le poste de transformation dédié sera à la charge du promoteur,

Considérant ces éléments, cette négociation est consentie à la condition suivante : « Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

2 contres : JUTIER David, LE VEN Jean

1 abstention : NOËL Olivier

AUTORISE le Président à vendre, à la SNC ACTIVA ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 8473 m² cadastrée D399p (lot 26) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 62 € le m² HT/HC à la condition suivante « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse ensuite la parole à Monsieur Jean OUBA afin qu'il présente les 5 délibérations qui suivent.

CC1905RH01 Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 avec une application au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit par la réglementation en vigueur à cette date.

L'arrêté du 14 février 2019 porte application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Constituant ainsi le corps de référence pour le régime indemnitaire des ingénieurs en chef territoriaux, les employeurs territoriaux peuvent transposer, par délibération, le RIFSEEP aux membres de ce cadre d'emplois.

Compte tenu des montants de référence fixés par l'arrêté et des dispositions du premier alinéa de

l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les montants de référence du RIFSEEP applicables aux ingénieurs en chef territoriaux s'établissent comme suit :

Groupe de fonctions	Montant maximum annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)	Plafond global annuel (IFSE + CIA)	
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	67 200 €	52 920 €
Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €	58 800 €	46 310 €
Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €	55 200 €	43 470 €
Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €	49 800 €	39 220 €

Monsieur Jean OUBA explique que Rambouillet Territoires souhaite instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents communautaires titulaires d'un grade du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération CC1812RH01 susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ables-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu la délibération CC1812RH01 du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires en date du 17 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, visé par l'arrêté du 14 février 2019 susvisé, constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des ingénieurs en chef territoriaux,

Considérant que Rambouillet Territoires souhaite instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents communautaires titulaires d'un grade du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération CC1812RH01 susvisée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé transposables à ce cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, dans les mêmes conditions que celles adoptées par délibération CC1812RH01, en date du 17 décembre 2018,

ADOpte en conséquence les modifications de l'annexe 1 jointe,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération CC1812RH01 restent inchangées,

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget général de la CART,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019,

CC1905RH02 Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Association SOS-MNS pour répondre aux besoins en personnels qualifiés au sein des établissements nautiques communautaires

Monsieur Jean OUBA rappelle que depuis l'année 2012, Rambouillet Territoires a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation ou aux absences pour raison de santé (congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou de trajet, congé pour maladie professionnelle), sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec cet organisme.

La mise à disposition de personnels titulaires de diplôme compatibles avec la réglementation en vigueur : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique se ferait sur le volume d'heures annuel estimé 800 heures et inférieur à 1 001 heures, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une cinquième catégorie : 3.25€ de l'heure par 800 soit 2 600 euros.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que la profession de « MNS » n'est pas simple et informe l'ensemble des élus qu'un accident assez grave s'est produit à la piscine des Molières, un nageur ayant été victime d'un arrêt cardiaque.

Les deux MNS présents sont intervenus très rapidement pour maintenir la personne dans un état satisfaisant, en attendant l'arrivée des secours qui ont pu la prendre en charge à temps. Ils ont félicité l'intervention des deux MNS qui a permis à la personne de survivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.E.S.A.N.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques au sein des établissements nautiques communautaires, dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation ou aux absences pour raison de santé (congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou de trajet, congé pour maladie professionnelle), sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 "SOS MNS" est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention avec l'association "SOS MNS" jointe à la présente délibération,

PRECISE que pour un volume d'heures annuel supérieur à 500 heures et inférieur à 801 heures, la cotisation de la cinquième catégorie est de 3,25 € de l'heure par 800 soit 2 600 euros,

PRECISE que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23 euros net, congés payés inclus,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019,

CC1905RH03 Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Rambouillet Territoires

Monsieur Jean OUBA indique que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y a lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000.00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au vu des compétences et de la lourde charge de travail que requièrent ces mesures, il est proposé de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Rambouillet Territoires. Une lettre de cadrage sera adressée au délégué à la protection des données.

L'équipe dédiée du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne fait preuve d'un professionnalisme et d'une technicité dans ce domaine. En outre, par rapport à d'autres prestataires, elle connaît bien les problématiques auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

Le coût d'intervention, conformément à la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne fixant les tarifs forfaitaires des missions de conseil et d'assistance dans le cadre du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les missions de délégué à la protection aux données, est fixé :

- à 72.50 euros de l'heure pour les domaines d'intervention relatifs à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Grande Couronne du Délégué à la Protection des Données ainsi qu'aux préconisations pour sécuriser les pratiques

et

- à 42 euros de l'heure pour les domaines d'intervention relatifs à l'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité.

Monsieur Jean OUBA signale que certaines communes se sont manifestées pour être associées à cette convention. Mais Les tarifs votés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne étant basés sur la strate démographique et le nombre d'agents, aucun tarif groupé ou groupement de commande ne peut être proposé.

Par conséquent, chaque commune doit conventionner directement avec le CIG.

Toutefois, les services de la communauté d'agglomération sont à la disposition des communes qui le souhaitent pour les mettre en relation avec le CIG.

Il rappelle également que c'est une obligation de mettre en place le RGPD.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne fixant les tarifs forfaitaires des missions de conseil et d'assistance dans le cadre du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les missions de délégué à la protection aux données,

Considérant la charge de travail que la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les missions de délégué à la protection aux données imposent et vu le professionnalisme et la technicité dans ce domaine de l'équipe dédiée du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et au regard de la convention proposée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Rambouillet Territoires jointe à la présente délibération,

PRECISE que le coût d'intervention est fixé :

- à 72.50 euros de l'heure pour les domaines d'intervention relatifs à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Grande Couronne du Délégué à la Protection des Données ainsi qu'aux préconisations pour sécuriser les pratiques
et

- à 42 euros de l'heure pour les domaines d'intervention relatifs à l'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la

collectivité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp , le 27 mai 2019

CC1905RH04 Indemnité de conseil versée au comptable public - Année 2018

Monsieur Jean OUBA poursuit en rappelant qu'il est d'usage de verser une indemnité au comptable public.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, il est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Monsieur Jean OUBA précise que l'objet de la délibération est, donc, d'une part, d'accepter le principe d'une indemnité de conseil, d'autre part de déterminer un taux applicable à l'indemnité maximum de conseil des comptables et le résultat annuel qui en découle.

En conformité avec les textes en vigueur, cette indemnité annuelle est versée sur la moyenne du total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

Calcul de l'indemnité :	Soit
3,00 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros	22,87 €
2,00 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants	45,73 €
1,50 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants	45,73 €
1,00 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants	60,98 €
0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants	80,04 €
0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants	76,22 €
0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants	57,17 €
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	4 959,14 €
TOTAL	5 347,88 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 347,07 €.

Monsieur Jean OUBA indique que le montant de l'indemnité maximum proposé au comptable pour l'année 2018 (base de calcul Comptes administratifs 2016 à 2018) est de 5 347,88 € (soumis à CSG et RDS) versée à Mr Drevet Gilles, Trésorier Principal en exercice sur l'année 2018.

Monsieur Marc ROBERT salue le travail de Monsieur Gilles DREVET qui accompli des missions

d'accompagnement de grande qualité auprès de l'EPCI.

INDEMNITE DE CONSEIL	2018
----------------------	------

C.A.R.T

NATURE DES DEPENSES	2016	2017	2018
---------------------	------	------	------

Budget Général			
. Investissement	2 335 483,93	10 728 574,94	9 638 840,27
. Fonctionnement	28 478 717,95	42 317 113,11	41 008 061,74
SPANC Fonctionnement	100 644,71	125 206,87	115 788,39
ZAC DU BEL AIR Investissement	14 010 544,33	19 709 721,02	10 592 120,05
ZAC DU BEL AIR Fonctionnement	13 417 961,60	18 611 946,55	10 594 304,24
GEMAPI IVT	0,00	0,00	8 219,00
GEMAPI FCT	0,00	0,00	275 326,77
Office comm du tourisme IVT	17 490,52	846,46	26 330,16
Office comm du tourisme FCT	347 532,52	351 221,97	461 702,94
Base loisirs les Etangs de Hollande IVT		9 247,02	92 087,81
Base loisirs les Etangs de Hollande FCT		250 326,94	244 451,79
TOTAL (1)	58 708 375,56	92 104 204,88	73 057 233,16

Opérations d'ordre			
. Amortissements	630 072,82		
. Subv. d'invest. transf. au compt. de résultat	0,00		
. Sorties des immobilisations (cpté 675)	0,00		
Amortissements OCT	15 203,58		
Subventions reçues OCT	55 700,00		
Amortissements CCE			
Variation Encours stock ZAC Bel Air stock	13 213 964,31		
Subv d'IVT transf au C/de Résultat SMESSY			
Amortissements SMESSY			
TOTAL (2)	13 914 940,71	37 982 189,73	21 369 128,41

DEPENSES NETTES (1) - (2)	44 793 434,85	54 122 015,15	51 688 104,75
---------------------------	---------------	---------------	---------------

MOYENNE DES DEPENSES NETTES	50 201 184,92
-----------------------------	---------------

CALCUL DE L'INDEMNITE:		
3,00 ‰ sur les 7.622,45 premiers euros		22,87
2,00 ‰ sur les 22.867,35 euros suivants		45,73
1,50 ‰ sur les 30.489,80 euros suivants		45,73
1,00 ‰ sur les 60.979,61 euros suivants		60,98
0,75 ‰ sur les 106.714,31 euros suivants		80,04
0,50 ‰ sur les 152.449,02 euros suivants		76,22
0,25 ‰ sur les 228.673,53 euros suivants		57,17
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros		4 959,14

TOTAL	5 347,88
--------------	-----------------



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 11 avril 2019 pour l'exercice 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : LE VEN Jean**

ACCORDE l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2018 de 5 347,88 € brut, à Mr Drevet Gilles, Trésorier Principal en exercice sur l'année 2018, en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019,

Monsieur Marc ROBERT informe les élus que des réformes ont eu lieu au niveau de BERCY précisant notamment que dorénavant aucun numéraire ne devra transiter par les Trésoreries Générales. 5 villes dans le département des Yvelines sont « villes tests », dont Rambouillet.

Le Président considère que cette simplification va sans doute poser quelques problèmes. En effet, les responsables de régies devront déposer les espèces dans des sacs prévus à cet effet en Trésorerie, qui de son côté n'effectuera aucune vérification. Le tout transitera par transporteur et sera

comptabilisé une fois déposé dans les centres de transports de fonds.

Par conséquent, si une erreur est constatée, aucun recours ne sera envisageable, c'est le responsable de la régie qui devra assumer.

Monsieur Marc ROBERT craint que certains responsables de régie ne souhaitent plus prendre cette responsabilité. Il estime qu'il n'y a aucun partage de responsabilités dans cette simplification à outrance.

Il précise que le paiement en espèce est encore largement utilisé dans les services publics.

- Monsieur Jean OUBA indique avoir échangé avec Monsieur Gilles DREVET sur ce sujet : une convention pourrait être signée entre la Trésorerie Principale et la Poste : les espèces pourraient ainsi être déposées dans ce relai.

- Monsieur Marc ROBERT constate que cela ne changera rien au niveau des responsabilités ; elles resteront de fait celle des responsables de régies.

Monsieur Jean OUBA poursuit avec la délibération qui suit.

CC1905RH05 Modification du tableau des effectifs et créations de poste

A compter du 1^{er} juin 2019, il convient de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

- un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- trois postes de technicien territorial en vue des recrutements qui interviendront prochainement à la piscine des Fontaines et à la direction du cycle de l'eau (service GEMAPI-assainissement),
- deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en vue des recrutements qui interviendront prochainement à la piscine des Fontaines.

- Monsieur Jean-François SIRET revient sur l'interrogation de Monsieur Jean-Louis BARTH concernant le maintien des services Assainissement tels qu'ils le sont actuellement.

Il souhaite savoir si les recrutements envisagés par la communauté d'agglomération se feront :

- avec le maintien de l'identité juridique et la gestion autonome des syndicats,

Ou

- avec le maintien de l'identité technique sous la gestion de Rambouillet Territoires et par conséquent l'uniformisation des tarifs et la récupération des excédents de chaque commune.

- Monsieur Marc ROBERT confirme le maintien de cette compétence auprès des syndicats.

Toutefois, de par ce transfert de compétence, Rambouillet Territoires a une responsabilité « juridique ». Mais dans les faits, les syndicats conservent leur autonomie des choix de décisions. Il n'y aura donc pas d'uniformisation des tarifs.

La communauté d'agglomération gèrera les finances, avec la mise en place d'une comptabilité analytique de manière à visualiser le budget de chaque syndicat.

Le Président ajoute qu'il est impératif que soit recruté un ingénieur, certaines communes qui sont en régie vont transférer la totalité de ce service.

En ce qui concerne la tarification, le Président considère qu'il n'est pas opportun pour le moment de mettre au débat la volonté ou pas d'appliquer un tarif identique pour tout le territoire.

- Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle qu'un syndicat est constitué de représentants des communes qui sont élus par l'EPCI, (selon une modification des statuts qui peut ou ne pas avoir lieu au niveau des

syndicats).

Il précise que l'ingénieur « Assainissement » couvrira également la GEMAPI.

- En ce qui concerne l'exploitation en affermage, Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Pierre-Yves KOPP que celle-ci perdurera jusqu'à son terme.

- Monsieur Benoît PETITPREZ ajoute que l'une des missions de l'ingénieur sera d'accompagner toutes les DSP et de préparer les renouvellements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 28 janvier 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2019, il convient de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
- trois postes de technicien territorial en vue des recrutements qui interviendront prochainement à la piscine des Fontaines et à la direction du cycle de l'eau (service GEMAPI-assainissement),
- deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en vue des recrutements qui interviendront prochainement à la piscine des Fontaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019,

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent.

CC1905COM01 Convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et La Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud Yvelines

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires édite tous les trois mois une lettre d'information intitulée « *RT infos* ». Elle est distribuée dans les foyers des communes membres de la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER explique que Rambouillet Territoires souhaitant rendre accessible la lettre d'information aux personnes malvoyantes et aveugles a fait appel à la Bibliothèque Sonore (BS) de Rambouillet en avril 2008.

Ainsi, afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre communautaire, à 36 communes, il convient d'établir, une nouvelle convention pour une année à compter du 1er avril 2019, renouvelable par tacite reconduction.

- Madame Régine LIBAUDE signale que « *RT info* » n'est pas distribué sur la commune d'Allainville. Le Président répond que ce problème existe également à Rambouillet où des quartiers intra-muros ne reçoivent pas cette lettre d'information. Toutefois, il s'engage à informer le service communication de Rambouillet Territoires de ce défaut de distribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération CC1602COM01 du 1^{er} février 2016 portant adoption de la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et la Bibliothèque Sonore de Rambouillet et du Sud Yvelines,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et la Bibliothèque Sonore de Rambouillet, jointe à la présente délibération, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

APPROUVE le montant de la subvention pour la prestation réalisée par l'association, fixée à 500 € par an,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 27 mai 2019

CC1905COM02 Convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et Radio-Vieille-Église (RVE)

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER poursuit en expliquant que Rambouillet Territoires s'appuie depuis 12 ans sur Radio Vieille Eglise (RVE) afin de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, informer la population de ses actions et relayer chaque semaine son actualité sur les ondes.

La zone de diffusion de RVE s'étend sur un bassin de population d'environ 300 000 personnes.

Chaque jour, RVE est écoutée par 12 000 à 13 000 personnes.

Au cours de ces douze années, les représentants de RVE et le service communication de Rambouillet Territoires ont collaboré dans de bonnes conditions.

Des rencontres ont été organisées ponctuellement afin de réaliser des bilans de ce partenariat et de le faire évoluer en fonction des besoins.

Depuis 2007, le partenariat s'est développé de manière significative avec la mise en place de nouvelles chroniques, mais aussi une présence accrue des représentants de RVE sur les événements communautaires.

Compte tenu de la qualité de la collaboration entre RVE et la communauté d'agglomération puis la valeur ajoutée que représente la présence de Rambouillet Territoires sur les ondes d'une radio locale, Monsieur Jean-Pierre ZANNIER indique qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat qui s'élève à 7 000 € par année. La dépense est inscrite au budget général de la communauté d'agglomération.

Cette nouvelle convention prendra effet le 16 avril 2019 pour une durée de trois ans.

- Monsieur Marc ROBERT explique à l'assemblée délibérante que cette collaboration permet à la communauté d'agglomération d'être accompagnée sur un certain nombre d'évènements, avec une ouverture privilégiée pour passer sur les ondes. Il rappelle que ce média local est de grande qualité et très écouté.

Si elles souhaitent bénéficier de cette collaboration, les communes peuvent transmettre leurs informations au service communication de Rambouillet Territoires.

- Monsieur David JUTIER considère que ce partenariat ressemble à un paiement au forfait pour les différentes prestations proposées par cette radio, certes de grande qualité et s'interroge sur l'utilité de signer une convention.

Par conséquent, il se demande pourquoi ne pas considérer RVE au travers d'une régie commerciale et acheter du temps d'antenne quand cela est nécessaire, ce qui serait plus juste.

De plus, la durée de passage sur les ondes de cette radio n'est pas clairement indiquée ainsi que le nombre de fois où il est possible de solliciter RVE.

- Monsieur Marc ROBERT invite Monsieur David JUTIER à se reporter à la convention, et notamment à son article 1 où l'ensemble des prestations est détaillé :

- ✓ Le Journal de Rambouillet Territoires,
- ✓ L'information urgente,
- ✓ Les rendez-vous avec les élus de Rambouillet Territoires,
- ✓ Les actualités du conservatoire,
- ✓ La participation au journal des sports,
- ✓ La couverture médiatique d'évènements,
- ✓ Les spots publicitaires (ex : zone d'activités BALF,).

Administrativement, le Président explique qu'il est plus simple pour la collectivité de gérer un forfait plutôt que de générer des factures avec des devis au préalable.

- Monsieur Jean LE VEN souhaite que soit ajouté la piscine des Molières dans l'article 1, chapitre « spots publicitaires ».

Le Président s'engage à ce que la convention soit complétée dans ce sens, en spécifiant également la Base de Loisirs des Etang de Hollande.

Monsieur Marc ROBERT termine en indiquant qu'il est possible d'écouter cette radio sur la fréquence « 103.7 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Considérant la convention de partenariat signée en 2007 avec Radio-Vieille-Église afin d'assurer la promotion de la communauté d'agglomération de manière optimale, au travers d'une communication variée et réactive,

Considérant que RVE a rempli dans de bonnes conditions l'ensemble des missions que Rambouillet Territoires lui a confié dans le cadre des conventions de partenariat conclues depuis 2007,

Considérant que RVE a répondu favorablement aux demandes d'évolution du partenariat sollicitées par Rambouillet Territoires,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'adoption de la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et Radio-Vieille-Église, jointe à la présente délibération, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2019,

APPROUVE le versement d'une participation financière à Radio-Vieille-Église d'un montant de 7 000 € par an,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Daniel BONTE.

CC1905MOB01 Reprise des abonnements électriques des bornes de recharge pour véhicules électriques des communes par Rambouillet Territoires

Rambouillet Territoires a déployé un réseau de 38 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire.

Monsieur Daniel BONTE rappelle à l'assemblée délibérante que le 7 décembre 2015, le Conseil communautaire a délibéré sur la convention d'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques entre les communes et Rambouillet Territoires précisant les modalités d'installation. Pour la fourniture d'électricité, il est convenu que la commune se charge de souscrire un abonnement afin d'alimenter et d'assurer le fonctionnement des bornes auprès du fournisseur de son choix, et prend en charge le coût des consommations. Rambouillet Territoires supporte les frais d'ouverture et les coûts d'abonnement.

Compte-tenu de la complexité des modalités de remboursement et afin d'optimiser la gestion des bornes de recharge, il est proposé que Rambouillet Territoires reprenne les contrats liés à la fourniture d'électricité des bornes de recharges des communes. Ainsi, l'ensemble des frais électriques (consommation, abonnement, taxes) seront à la charge de la CA RT.

- Monsieur Marc ROBERT signale aux élus qu'il convient de faire remonter au service mobilité de Rambouillet Territoires toutes anomalies constatées sur les bornes de recharge.

- Monsieur Daniel BONTE répond à Monsieur Guy POUPART que dorénavant, la communauté d'agglomération peut établir des factures destinées aux usagers qui utilisent les bornes de recharge. Toutefois, la délibération présentée ce soir permet dans un premier temps que Rambouillet Territoires reprenne à sa charge tous les abonnements. La commission Mobilité devra ensuite se réunir afin de décider du montant à facturer aux usagers.

Cette facturation pourra être mise en place dernier trimestre 2019.

En revanche, il conviendra de s'assurer auparavant que toutes les bornes fonctionnent parfaitement bien.

- Monsieur Guy POUPART signale également ce phénomène où les habitants de la commune stationnent de manière continue sur la borne, ce qui n'est pas le but.

- Monsieur Marc ROBERT indique que malheureusement, cela est récurrent dans toutes les communes.

- Monsieur Daniel BONTE suggère aux maires des communes de prendre un arrêté pour permettre aux forces de l'ordre de verbaliser « les voitures-tampons » qui restent en stationnement sur ces emplacements.

- Le Président précise que dans ce cas, la commune ne doit pas avoir de réglementation spécifique de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification

des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC1512MOB01 en date du 7 décembre 2015 portant sur la convention d'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant la complexité des modalités de remboursement des coûts liés à la fourniture d'électricité des bornes de recharge aux communes par Rambouillet Territoires définie dans la convention d'implantation,

Considérant que la reprise des abonnements électriques des communes par Rambouillet Territoires permettra une optimisation de la gestion des bornes de recharge,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la reprise des abonnements électriques des bornes de recharge pour les véhicules électriques des communes par Rambouillet Territoires,

FIXE cette reprise au 1^{er} septembre 2019,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la CA RT sous l'imputation MOBI/BORN/815/60612

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Madame Janny DEMICHELIS.

CC1905CU01Conservatoire Gabriel FAURE - Règlement pédagogique

La Commission conservatoire – actions culturelles qui s'est réunie le 12 février 2019 a validé le nouveau règlement pédagogique du Conservatoire Gabriel FAURE commun aux établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Il convient aujourd'hui d'abroger le règlement pédagogique du Conservatoire communautaire de Rambouillet adopté par délibération n°CC1307CU014 du 13 juillet 2013 et d'établir un document unique pour les deux établissements du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE.

Madame Janny DEMICHELIS précise que la modification principale intervient sur le mode d'évaluation des élèves en milieu de cycles 1 et 2 qui auparavant était à l'appréciation d'un jury extérieur. Désormais, ce sont des professeurs du Département qui vont juger les élèves.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1307CU01 en date du 13 juillet 2013 adoptant le règlement pédagogique du Conservatoire communautaire de Rambouillet,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pédagogique pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE pour les établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines, qui remplacera le règlement adopté par délibération n°CC1307CU01 en date du 13 juillet 2013,

Considérant la réunion de l'équipe pédagogique du Conservatoire le 5 février 2019 ainsi que l'avis favorable de la Commission Conservatoire-Actions culturelles émis le 12 février 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'abroger la délibération n°CC1307CU01 du 13 juillet 2013 approuvant le règlement pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE pour les établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines

APPROUVE le nouveau règlement pédagogique annexé à cette délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Questions diverses

- Courrier Ile de France Mobilités - mise en place de points de location de vélos.

Monsieur Marc ROBERT rappelle qu'en avril 2018, Rambouillet Territoires et certaines communes ont porté leur candidature auprès de la Région Ile de France dans le cadre d'une délégation de service publique de location longue durée de vélos à assistance électrique sur tout le territoire Ile de France.

Il annonce que ce service appelé « Véligo Location » proposera près de 20 000 vélos à la location dès fin 2020.

Les principales caractéristiques de location sont :

- La location longue durée de 6 mois maximum,
- Un tarif mensuel de 40 € dont une partie peut être prise en charge par l'employeur,
- Une souscription à Véligo Location dématérialisée,
- Un centre Relation Client pour répondre aux demandes des Franciliens tout au long de leur abonnement,
- Le choix du point de retrait par l'utilisateur une fois l'inscription finalisée,
- Des points de retraits s'appuyant sur le réseau le plus dense en Ile de France, notamment la Poste complété par plusieurs réseaux partenaires comme des vélocistes et des parkings Urbis Park.

Ainsi plus de 200 points de retrait seront agréés « Véligo Location » sur l'ensemble du territoire de la région.

Dans quelques semaines la carte d'implantation sera dévoilée.

- Prospective : séminaire du vendredi 28 juin – 8h30

Monsieur Marc ROBERT rappelle que le séminaire des élus aura lieu le vendredi 28 juin à 8h30, Espace culturel l'Étincelle sur la commune d'Ablis.

Il indique que tous les élus du territoire ont été invités. Un courrier postal a été transmis à l'ensemble des maires le 24 mai dernier ainsi qu'une invitation par mail envoyée par le service communication.

Le Président signale que peu de retours ont été enregistrés et demande à ce que chaque maire diffuse à nouveau cette information auprès de leur conseil municipal. Il rappelle l'importance de ce séminaire qui consiste à travailler sur le projet de territoire entre maires et Conseillers communautaires mais également d'informer les équipes municipales sur les points d'étapes.

Par conséquent, il insiste sur l'importance qu'un maximum d'élus soit présent à ce séminaire.

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2018 :

Transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil

- Interventions des élus :

- En ce qui concerne la reprise de la compétence « Assainissement », Monsieur Christophe DERMY rappelle que chaque commune a été destinataire d'un courrier afin de réaliser un point sur tous ses contrats respectifs.

Mais, il se demande si la partie « Défense Incendie » sera également reprise dans la compétence assainissement.

Monsieur Marc ROBERT indique ne pas pouvoir apporter de réponse dans l'immédiat : la protection incendie des communes s'accorde dans la responsabilité de la police du maire.

Il conviendra donc qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

- Monsieur Jean-Louis BARON revient sur la délibération se rapportant à « l'aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur le territoire communautaire (2 lots) - résultat de la procédure adaptée ouverte » (point n°5 de l'ordre du jour) et souhaite connaître les dates d'intervention sur le terrain concernant l'aménagement de l'aire de jeux qui doit être remplacée sur la commune du Perray-En-Yvelines.

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que cette délibération porte uniquement sur l'attribution des lots et ajoute qu'un échange a eu lieu avec Madame le Maire du Perray en Yvelines à ce propos.

- Le Président répond à Monsieur Guy POUPART que pour la représentativité des communes, c'est la population municipale 2017 qui sera prise en compte (chiffres transmis dernièrement par l'INSEE applicables à compter du 1^{er} janvier 2019) et informe les élus de la modification du calendrier avec l'ajout d'un Bureau communautaire spécifique sur la représentativité.

- Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 3 juin : 8h30 remplacé par un BC le lundi 3 juin : représentativité	Lundi 3 juin : représentativité	
Lundi 17 juin – 8h30	Lundi 17 juin : 10h00	Lundi 24 juin : 19h00 Le Perray-En-Yvelines
Lundi 9 septembre – 8h30 Lundi 16 septembre	Lundi 16 septembre – 8h30 10h00	Lundi 23 septembre 19h00 pas de lieu
Lundi 7 octobre – 8h30	Lundi 14 octobre – 8h30	Lundi 21 octobre 19h00 pas de lieu
Lundi 4 novembre – 8h30	Lundi 18 novembre – 8h30	Lundi 25 novembre 19h00 Pas de lieu
Lundi 2 décembre – 8h30	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 Rochefort en Yvelines

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h10